

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 09 Novembre 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 35 votants

Tous les Délégués

sauf : MM. WELTZER, WEISS A., ZINCK, Mme MAECHLING -excusés-

M. BABILON (excusé) était représenté par M. SCHERTZ

MM. Ch. MEYER, RUSTENHOLZ, MESSMER

N° 29/98

OBJET : PRÉSENTATION ET APPROBATION DU CONTRAT PETITE ENFANCE AINSI QUE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT EUROPÉEN DU PROJET PETITE ENFANCE

- VU la délibération en date du 11 mai 1998 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le projet d'aménagement du bâtiment de l'école maternelle de Morsbronn-les-Bains en structure intercommunale d'accueil de la petite enfance

- VU la délibération du Bureau du 15 juin 1998 approuvant la convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Morsbronn-les-Bains pour la mise à disposition durant 20 ans du bâtiment de l'école maternelle

- CONSIDÉRANT le contrat "petite enfance" devant être signé sur la période 1998 - 2001 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et portant sur le financement du fonctionnement lié à la création d'un relais assistantes maternelles, la création d'une halte-garderie, à son extension, et à la création et au développement d'activités nouvelles telles que centres de loisirs sans hébergement pour enfants de 3 à 6 ans et activités d'accueil périscolaire

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité moins 6 abstentions :***

***- approuve les objectifs et le contenu du programme de
développement du contrat petite enfance 1998-2001 ;***

***- approuve le programme de dépenses et de recettes du contrat
petite enfance pour un montant prévisionnel global de 2 025 000 Frs***

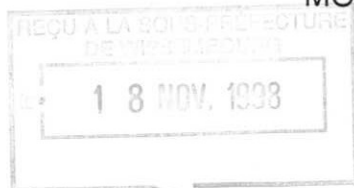
***- autorise le Président à négocier et signer le contrat petite
enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, portant
sur le financement complémentaire des dépenses nouvelles pour la
collectivité inscrites au contrat ;***

- charge le Président de solliciter l'ensemble des prestations et financements inscrits au contrat, tant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, qu'auprès des autres organismes ou collectivités susceptibles d'apporter leur contribution et autorise le Président à signer les diverses conventions afférentes

- charge le Président de solliciter une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 277 291 Frs en fonctionnement et 24 000 Frs en matériel sur un programme primable de 1 367 200 Frs en frais d'étude, de fonctionnement et de personnel et de 80 000 Frs en dépenses de matériels (mobilier et matériels pédagogiques).

Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 10 novembre 1998



Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

